



1003984501

DATE DEPOT : 2010-05-07

NUMERO DE DEPOT : 39845

N° GESTION : 1997B12277

N° SIREN : 413630062

DENOMINATION : MSC HOLDING SAS

ADRESSE : c/o Constructa 134 bd Haussmann 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2010/04/09

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

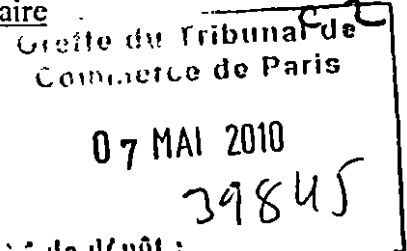
NATURE D'ACTE : CHANGEMENT DE PRESIDENT

97812277

MSC HOLDING
Société par actions simplifiée au capital de 38.112,25 euros
Siège social : c/o Constructa 134 Bld Haussmann 75008 Paris
413 630 062 R.C.S. Paris

PG du 9/4/2010

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
en date du 9 avril 2010



*L'an deux mille dix,
Le 9 avril à 10 heures,*

Sur convocation de Monsieur Adrien Blanc, Président de la Société MSC Holding SAS (ci-après la « Société »), les associés de la Société, la société MSREF Promoreg B.V. représentée par Monsieur Jan-Dries Mulder et la société Promoreg Investissements SAS représentée par Monsieur Philippe Couturier, se sont réunis par conférence téléphonique en assemblée générale pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission de Monsieur Adrien Blanc de ses fonctions de président ;
- Nomination d'un nouveau président ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Les deux associés de la Société, possédant ensemble la totalité des actions composant le capital social de la Société, sont présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Les associés de la Société reconnaissent avoir été convoqués régulièrement conformément aux statuts de la Société.

Le Commissaire aux comptes de la Société, la société Ernst & Young Audit, dûment convoqué, est absent excusé.

Le Président de la Société préside la séance de l'assemblée générale.

La Société Promoreg Investissements SAS, représentée par Monsieur Philippe Couturier, assume les fonctions de Secrétaire.

Le Président met à la disposition du Bureau :

- une copie de la lettre de convocation des associés avec avis de réception,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes avec avis de réception,
- la feuille de présence.

Il dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée générale :

- la lettre de démission de M. Blanc,
 - le rapport du Président,
 - le texte des projets de résolutions.
- |

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président donne lecture de son rapport à l'assemblée. Après débats, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les projets de résolutions :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, après lecture du rapport du Président, prennent acte de la démission de Monsieur Adrien Blanc de son mandat de président avec effet à compter de ce jour.

Les associés remercient Monsieur Adrien Blanc pour la contribution importante qu'il a apportée à la Société dans l'accomplissement de ses fonctions de président.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés, à l'effet de pourvoir au remplacement du président démissionnaire, décident de nommer aux fonctions de président, avec effet à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

Monsieur Mathieu Demontoy
Né à Aix-en-Provence le 12 mars 1977, de nationalité française
Demeurant 11 rue Bremonnier 75017 Paris

Le remplacement sera effectif dès la signature du procès-verbal de la présente assemblée.

Monsieur Demontoy pressenti a d'ores et déjà fait savoir qu'il accepte les fonctions de président de la Société et qu'il satisfait à toutes les conditions requises par les dispositions du Code de commerce et les textes pris pour son application pour l'exercice desdites fonctions.

Conformément aux statuts, Monsieur Demontoy jouira des pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société dans ses rapports avec les tiers, et notamment pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés décident que Monsieur Demontoy, président, ne percevra pas de rémunération mais il pourra prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

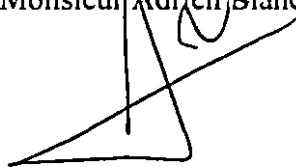
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un original ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, en vue de l'accomplissement, partout où besoin sera, de toutes formalités de dépôt au greffe et de publicité.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les présentes décisions prises par l'unanimité des associés, tiennent lieu d'assemblée des associés, en vertu des statuts. Elles seront à ce titre transcrites au registre des procès-verbaux des assemblées d'associés de la Société.

Le Président
Monsieur Adrien Blanc



Le Secrétaire
Monsieur Philippe Couturier

